

DELIBERATION N° 2015/79

portant décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa
- BUDGET PRINCIPAL -

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, 2 avril 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa – BUDGET PRINCIPAL,

VU le courrier n° 2266/SAS-19/2015 du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

VU la note explicative de synthèse n° 2015/25 du 5 mars 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales « Administration Générale et Finances » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 18 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont effectuées les inscriptions et virements de crédits à l'intérieur du Budget d'Investissement 2015 de la Ville de Dumbéa :

➤ En Recettes :

- D'inscrire et d'affecter la somme de vingt millions six cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-deux francs (20.681.742 XFP) au programme n° 001912 intitulé « Mise en place Vidéo protection commune » au chapitre 13, article 1321 fonction 114

➤ En Dépenses :

- D'inscrire et d'affecter la somme de quinze millions six cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-deux francs (15.681.742 XFP) au programme n° 001912 intitulé « Mise en place Vidéo protection commune » au chapitre 23 – article 2315 fonction 114
- De réduire la somme de quatre millions de francs (4.000.000 F.CFP) au programme n° 00035P intitulé « Opérations de voirie 2015 » au chapitre 23 – article 2315 fonction 821
- D'inscrire et d'affecter la somme de neuf millions de francs (9.000.000 XFP) au programme n° 000083 intitulé « Divers travaux routes et ponts » au chapitre 23 – article 2315 fonction 822

Opérations nouvelles et réajustements (détail par programmes) :

PROG	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
001912	MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION COMMUNE		20 681 742
001912	MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION COMMUNE	15 681 742	
00035P	DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE 2015	- 4 000 000	
000083	DIVERS TRAVAUX ROUTES ET PONTS	9 000 000	
	TOTAL	20 681 742	20 681 742

ARTICLE 2 /

Après prise en compte de ces modifications, les dépenses et recettes de la section d'investissement de l'exercice 2015 sont ainsi présentées et détaillées comme suit :

DEPENSES	BP 2015	DM 1/2015	TOTAL
C/040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	20 000 000		20 000 000
C/16 Emprunts et dettes assimilés	217 000 000		217 000 000
C/204 Subventions d'équipement versées	37 277 646		37 277 646
C/21 Immobilisations corporelles	37 600 000		37 600 000
C/23 Immobilisations en cours	872 900 000	20 681 742	893 581 742
TOTAL	1 184 777 646	20 681 742	1 205 459 388

RECETTES	BP 2015	DM 1/2015	TOTAL
C/021 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	279 336 756		279 336 756
C/024 Produits des cessions immobilisées	236 800 000		236 800 000
C/040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	50 000 000		50 000 000
C/13 Subventions d'investissement	254 500 000	20 681 742	275 181 742
C/16 Emprunts et dettes assimilés	364 140 890		364 140 890
TOTAL	1 184 777 646	20 681 742	1 205 459 388

ARTICLE 3 /

Au total, la **balance générale du budget principal (BP+DM) 2015** est arrêtée à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 064 228 919	F.CFP
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 205 459 388	F.CFP
TOTAL	4 269 688 307	F.CFP

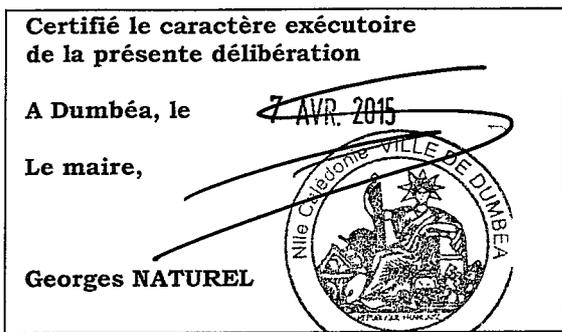
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
DST	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SAS	-	1